

Date de transmission de l'acte: 13/05/2025

Date de réception de l'AR: 13/05/2025

009-210902490-AR\_007\_2025-AR

A G E D I Date de l'arrêté :

13/05/2025

**Objet :**  
**Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation de la circulation en vue des travaux de branchement aep - SMDEA**

République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Pamiers  
ROQUEFIXADE - Commune

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_007\_2025

**Portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation de la circulation en vue des travaux de branchement aep - SMDEA**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code de la voirie routière

**Vu** les travaux de branchement aep effectuer par le SMDEA ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, la circulation sera alternée manuellement pendant toute la durée des travaux.

**Le Maire de Roquefixade**  
**A R R È T E**

**Article 1 - Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande.

Coordonnées du SMDEA :

BRIOUX Grégory  
Rue du Bicentenaire  
09000 - Saint-Paul-de-Jarrat  
06.78.03.53.30.

**Article 2 - Prescriptions techniques particulières :**

La circulation sera alternée pendant 10 jours à compter du 14 mai 2025.

**Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 10 jours à compter du **14 mai 2025**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée

Date de transmission de l'acte: 13/05/2025

Date de réception de l'AR: 13/05/2025

009-210902490-AR\_007\_2025-AR

A G E D'affice aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 5 - Publication, affichage et diffusion**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Roquefixade.

Une copie sera communiquée au bénéficiaire pour attribution.

Le Maire,  
Michel SABATIER



Fait à ROQUEFIXADE, le 13 mai 2025

